

CODE DE DEONTOLOGIE

Le Cabinet Tesson-de Froment s'engage par le présent code sur des principes déontologiques l'obligeant en tant que personne morale et s'appliquant l'ensemble les collaborateurs, y compris dans les filiales.

Il entend ainsi construire avec ses clients et partenaires des relations fortes et durables, fondées sur la confiance, la transparence et le respect des engagements mutuels.

- 1.** Le Cabinet Tesson-de Froment s'engage à exercer ses activités dans le respect,
 - des dispositions législatives et réglementaires,
 - des principes et coutumes de la profession de courtier,
 - de ses statuts, règlements et procédures internes.

- 2.** Chaque collaborateur est astreint au respect et à la courtoisie envers les partenaires et les clients et se garde de toute discrimination de quelque nature qu'elle soit.

- 3.** Le Cabinet Tesson-de Froment prend acte de sa responsabilité environnementale et s'engage à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement durable.

- 4.** Le Cabinet Tesson-de Froment s'engage à des actions de formation de ses collaborateurs afin de maintenir la meilleure qualité de service possible.

- 5.** Il est interdit aux collaborateurs Tesson-de Froment de favoriser directement ou indirectement leurs intérêts personnels ou professionnels, ou ceux d'une personne liée, au détriment d'un client ou d'un partenaire.

- 6.** Vis-à-vis de ses partenaires, le Cabinet Tesson-de Froment s'engage à ne jamais conseiller, ni transmettre sciemment une fausse déclaration, mais également à ne jamais faire état d'un élément susceptible de donner une opinion erronée à l'entreprise d'assurance sur la qualité du risque.

7. L'activité du Cabinet Tesson-de Froment doit s'exercer pour le service de client. Ainsi,

La rémunération normale du travail fourni ne doit pas influencer la qualité de la prestation de service,

Les produits et services proposés doivent répondre aux besoins et attentes du client. Pour ce faire, il lui sera apportée une information claire et objective lui permettant de comprendre ses engagements et les risques éventuels avant de faire son choix,

Le Cabinet Tesson-de Froment applique concrètement son devoir d'instruire le client des règles et usages de l'assurance et de l'éclairer sur l'étendue de ses droits et obligations.

8. les collaborateurs du Cabinet Tesson-de Froment sont tenus au strict respect du secret professionnel qui couvre l'ensemble des informations confidentielles et notamment l'identité du client et les opérations effectuées.

Cette contrainte perdure après l'arrêt des fonctions du collaborateur et ne peut être levée que dans le cadre légal prévu par le législateur.

La confidentialité des données médicales est strictement encadrée, suivant la réglementation en vigueur et le personnel concerné sensibilisé à cette réglementation.

